

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

1) Travaux neufs école Modeste Leroy et création d'une aire de camping- car (commune historique de Francheville)

Rapporteur : M. Grudé

Suite à l'analyse des offres dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour valider le choix de l'entreprise retenue et permettre le lancement des travaux. Il s'agit de la réfection de la cour de l'école et d'une aire de camping- car comprenant 7 places.

Désignation des ouvrages	Entreprises							
	GUERIN		FABIEN TP		EUROVIA		COLAS	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Ecole Modeste LEROY	54 757,50 €	65 709,00 €	72 096,50 €	86 515,80 €	86 366,60 €	103 639,92 €	66 450,00 €	79 740,00 €
Aire pour camping car	24 693,50 €	29 632,20 €	19 864,50 €	23 837,40 €	38 503,20 €	46 203,84 €	32 360,00 €	38 832,00 €
TOTAL TTC		95 341,20 €		110 353,20 €		149 843,76 €		118 572,00 €

N°	Entreprises	Mémoire technique 30%	Prix des prestations 70%	Note finale	Classement
1	GUERIN	30	70	100	1
2	FABIEN TP	30	60,48	90,48	2
3	EUROVIA	30	44,54	74,54	4
4	COLAS	30	56,29	86,29	3

Le choix s'est porté sur l'entreprise GUERIN 5, rue du Coq – 27250 Neaufles-Auvergny pour un montant de **95 341,20 € TTC**.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Valider le choix de l'entreprise retenue GUERIN,
- Autoriser les travaux,
- Autoriser M. le Maire à signer toute pièce administrative s'y rapportant.

Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

2) Demandes de subvention

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser plusieurs demandes de subvention auprès du Département :

Il s'agit :

A) au titre des amendes de Police, de la création d'une écluse routière

M. Lathuile

Le Département assure la répartition du produit des amendes de police pour les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants, en maintenant le taux de subvention à 40 %. Pour être subventionné, un projet doit avoir un coût supérieur à 2 000 euros HT et inférieur à 30 500 euros HT.

La création d'une écluse routière à proximité du cimetière (commune historique de Francheville) a pour but essentiel de sécuriser le lieu, notamment en limitant la vitesse des automobilistes.

Une consultation a été menée et nous avons retenu la société EURL Fabien Terrassement – 27330 La Haye St Sylvestre. **Le montant total des travaux s'élève à 2 052,38 € HT soit 2 462,86 € TTC.**

Il est proposé de solliciter le Département au titre du produit des amendes de police au vu du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

	Montant HT en €	Montant TTC en €
Création d'une écluse routière. Fourniture et pose de bordure 12. Remplissage entre bordure enrobé. Pose de 4 panneaux de signalisation. Fourniture des panneaux et poteaux.	2 052,38	2 462,86
Montant total	2 052,38	2 462,86

RECETTES

	Montant en €	
Conseil Départemental 27 40 % du total HT	820,95	
Autofinancement	1 231,43 (pour dossier de subvention) 1 641,91 TTC (pour budget 2019)	
Montant total	2 052,38 HT	soit 2 462,86 TTC

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- ✚ solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT des travaux,
- ✚ autoriser la réalisation de ces travaux,
- ✚ autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

B) dans le cadre du contrat de Territoire, pour la création d'un restaurant scolaire **Mme Lepeltier**

Dans le but d'augmenter la capacité d'accueil des élèves, d'éviter leurs transports en bus vers un restaurant scolaire extérieur, de limiter et de sécuriser leurs déplacements, il nous est paru indispensable de prévoir la réalisation d'un restaurant scolaire pour les élèves demi-pensionnaires de l'école Condorcet-Mérimée.

Ce projet de 505 m2 se décompose de la façon suivante :

- ✚ Salle de restaurant : élèves 250 m2, professeurs 24 m2,
- ✚ Hall, self : 83 m2,
- ✚ Office, plonge, vestiaires (H,F), bureau, locaux techniques : 105 m2.
- ✚ Sanitaires élèves : 43 m2.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention d'Etat (DETR), autorisée par délibération du conseil Municipal le 13 novembre 2017 et proposée dans le Contrat de Territoire.

Le plan de financement initial a été réactualisé en date du 20 février 2019 par le maître d'œuvre « V + C Architecte » dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous. Le résultat de l'appel d'offres correspondant sera présenté en séance de Conseil Municipal de septembre prochain.

DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Maîtrise d'œuvre	80 325,00	96 390,00
Contrôle technique / SPS	11 340,00	13 608,00
Travaux	1 105 000,00	1 326 000,00
Montant TOTAL	1 196 665,00	1 435 998,00

RECETTES

	€	
DETR 35 % du HT	418 832,75	
CD 27 29 % du HT	347 032,85	
Autofinancement	430 799,40 (pour dossier de subvention)	
	670 132,40 TTC (pour budget)	
Montant TOTAL	1 196 665,00 HT	1 435 998,00 TTC

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- ✚ solliciter l'Etat et le Département, respectivement, à hauteur de 35 % et 29 % du montant HT,
- ✚ autoriser la réalisation des travaux,
- ✚ autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Avis des commissions Finances/travaux : Favorable moins 3 abstentions pour le coût énoncé.

Accord du Conseil Municipal moins 2 abstentions pour le coût énoncé.

C) Dans le cadre du dispositif « Mon village, mon amour »

M. Bieber

- **de travaux de réfection sur le mur du cimetière,**

Une consultation a été menée pour la remise en état du mur du cimetière construit en vieilles pierres qui s'effondre et présente de ce fait un danger certain pour les personnes.

Le montant total des travaux s'élève à 61 061,20 € HT et 67 859,94 € TTC.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif « Mon village, mon amour », au vu du plan de financement suivant :

DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Travaux de maçonnerie	54 135,00	59 548,50
Terrassement et drainage sur voirie	6 926,20	8 311,44
Montant TOTAL	61 061,20	67 859,94

RECETTES

	€
CD 27 25 % du HT	15 265,30
Autofinancement	45 795,90 (pour dossier de subvention) 52 594,64 TTC (pour budget)
Montant TOTAL	61 061,20 HT 67 859,94 TTC

Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

- **de la mise en valeur de 3 pompes à eau dans différents hameaux (commune historique de Francheville)**

Une consultation a été menée pour la remise en valeur de 3 pompes à eau en fonte pour puits qui présentent un intérêt patrimonial sur la commune historique de Francheville.

Le montant total des travaux s'élève à 2 929 € HT soit 3 514,80 € TTC.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif « **Mon village, mon amour** », au vu du plan de financement suivant :

DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Remise à nue par décapage d'un ensemble de 3 mécanismes de pompes à manivelle pour puits + peinture	570,00	684,00
Démolition dalle existante et réalisation d'une dalle béton pour sécurisation du puits	2 359,00	2 830,80
Montant TOTAL	2 929,00	3 514,80

RECETTES

	€
CD 27 35 % du HT	1 025,15
Autofinancement	1 903,85 (pour dossier de subvention) 2 489,65 TTC (pour budget)
Montant TOTAL	2 929,00HT 3 514,80 TTC

Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord du Conseil Municipal moins 1 abstention.

- **de la remise à nu par décapage complet de la grue implantée sur le parking du silo.**

Une consultation a été menée pour la remise en valeur d'une ancienne grue de déchargement implantée sur l'esplanade Michel Bigot, jouxtant la gare SNCF, qui présente un intérêt patrimonial pour la commune.

Le montant total des travaux s'élève à 3 560,00 € HT soit 4 272,00 € TTC.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif « Mon village, mon amour », au vu du plan de financement suivant :

DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Décapage par aérogommage, application d'un primaire antirouille + peinture	3 560,00	4 272,00
Montant TOTAL	3 560,00	4 272,00

RECETTES

	€	
CD 27 35 % du HT	1 246,00	
Autofinancement	2 314,00 (pour dossier de subvention)	
	3 026,00 TTC (pour budget)	
Montant TOTAL	3 560,00HT	4 272,00 TTC

Avis des commissions Finances/travaux : Favorable moins 5 abstentions.

Accord du Conseil Municipal moins 3 abstentions.

3) Conventions de fonds de concours avec l'INSE, relatives à des travaux de voirie

M. Grudé

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature des conventions de concours avec l'INSE pour les travaux de voirie suivants :

❖ **rue du Moulin aux Malades (2ème tranche)**

Au titre des travaux de voirie de la 2ème tranche rue du Moulin aux Malades, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement d'un fonds de concours.

Il s'agit de travaux neufs : pose de bordures et caniveaux, réfection du revêtement et aménagement de sécurité.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux.

Le coût total de l'opération est de **113 870.00 € HT, soit 136 644.00 € TTC.**

Le fonds de concours sera versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton sur présentation de justificatifs par l'INSE.

Il correspond à 49 % du montant HT, soit 55 796.30 €.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

❖ **rue de Trébur**

Au titre des travaux de voirie de la rue de Trébur, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement d'un fonds de concours.

Il s'agit de la reprise complète des trottoirs en gravillons porphyrés rose et de la chaussée en béton bitumineux 0/10 noir.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux.

Le coût total de l'opération est de **81 490.30 € HT, soit 97 788.36 € TTC.**

Le fonds de concours sera versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton sur présentation de justificatifs par l'INSE.

Il correspond à 49 % du montant HT, soit 39 930.24 + 1 346.24 correspondant à la sur largeur des trottoirs, soit un montant total de 41 276.48 €.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

❖ **rues Thiers/La Madeleine**

Au titre des travaux de voirie de la rue Thiers et rue de la Madeleine, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement d'un fonds de concours.

Il s'agit de travaux neufs comprenant l'élargissement et la réfection des trottoirs avec mise en accessibilité des passages piéton (hors mobilier urbain et hors reprise de pied de façade) de la rue Thiers comprise entre la rue des Bouchers et la rue du Docteur Fabre, ainsi que la réfection du tapis enrobé rue de la Madeleine, entre la rue Thiers et la rue des Moutons.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux.

Le coût total de l'opération est de **108 958.48 € HT, soit 130 750.18 € TTC.**

Le fonds de concours sera versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton sur présentation de justificatifs par l'INSE.

Il correspond à 49 % du montant HT, soit 53 389.65 + 10 849.77 correspondant à la sur largeur des trottoirs, soit un montant total de 64 239.42 €.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

Convention rajoutée depuis la commission Finances/travaux.

❖ **rue de La Madeleine**

Au titre des travaux de voirie de rue de la Madeleine, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement d'un fonds de concours.

Il s'agit de travaux neufs de voirie, reprise de caniveaux rue de la Madeleine, du n° 112/116 jusqu'à la rue du Moulin des Murailles.

❖ L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux.

❖ Le coût total de l'opération est de **6 118.00 € HT, soit 7 341.60 € TTC.**

❖ Le fonds de concours sera versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton sur présentation de justificatifs par l'INSE.

❖ **Il correspond à 49 % du montant HT, soit 2 997.82 €.**

❖ Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Accord unanime du Conseil Municipal.

4) Opposition au transfert de la compétence eau potable à l'Interco Normandie Sud Eure M. Bonte

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable à l'INSE, à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- Considérant que la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est membre de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

➤ Que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, l'Interco Normandie Sud Eure ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable.

Sans l'intervention des communes membres avant le 1^{er} juillet 2019 par une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau potable, le transfert de celle-ci à l'Interco Normandie Sud Eure sera automatique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que sur le territoire de l'Interco Normandie Sud Eure, les présidents des syndicats d'alimentation en eau potable ont eu la volonté de définir une stratégie locale en désignant l'Interco Normandie Sud Eure coordonnateur d'une étude relative au transfert de cette compétence.

Cette étude a pour objectif d'évaluer, avant toute décision, les incidences techniques, financières, administratives, organisationnelles, juridiques et institutionnelles de la prise de cette nouvelle compétence par l'Interco Normandie Sud Eure.

Les résultats de cette étude seront connus après le 1^{er} juillet 2019, autrement dit, sans minorité de blocage avant cette date la compétence eau potable sera de facto transférée à l'INSE au 1^{er} janvier 2020 sans que les conclusions de l'étude ne soient connues par l'ensemble des communes et syndicats concernés.

Il est rappelé que l'organe délibérant de l'Interco Normandie Sud Eure pourra, après le 1^{er} janvier 2020, demander l'exercice de plein droit de la compétence eau potable, les communes seront alors amenées à se prononcer dans les trois mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à l'Interco Normandie Sud Eure au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Accord unanime du Conseil Municipal.

5) Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant la restructuration de l'école des Roches

M. Bensalah

Cette enquête a débuté le 20 mai dernier et se terminera le 21 juin prochain (dossier à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête). Le projet de restructuration est présenté par l'Ecole des Roches. Les travaux incluent la modernisation des installations sportives et éducatives, les travaux généraux d'amélioration des infrastructures avec notamment l'installation d'une mini-station d'épuration sur le Petit Campus.

M. le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Accord unanime du Conseil Municipal.

6) Indemnités élections

Mme Depresle

Comme pour chaque élection, il convient de délibérer pour indemniser forfaitairement les personnels de catégorie A de la filière administrative ne pouvant prétendre aux heures supplémentaires, conformément à l'arrêté du 27 février 1962 et au décret 2002-63.

Le montant de référence du calcul correspond à celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie (1091.71), assortie d'un coefficient de 2.8 soit :

$2.8 \times 1091.71 : 12 \text{ mois} = 254.73 \text{ €} \times 2 \text{ cadres} \times \text{tour de scrutin.}$

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque élection.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser cette indemnisation forfaitaire.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

7) Autorisation de déclassement parcelle

M. Bensalah

A la demande du notaire, et pour permettre de signer l'acte s'y rapportant, il convient de déclasser la bande de terrain cédée à Mme Cochery par délibération du 4 juin 2018.

Pour rappel, il s'agit d'une bande de terrain de 31 m², référencée 1249 B, cédée au prix de 50 euros.

L'accord du conseil Municipal est sollicité pour autoriser son déclassement.

Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

8) Garantie d'emprunt Centre Hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton

Mme Roblot

Le centre hospitalier de Verneuil s'inscrit dans un programme de réhabilitation des locaux de l'EHPAD et de construction d'une cuisine centrale.

Le plan de financement de ce projet d'un montant global de 15 460 000 € s'établit comme suit :

▪ Subvention du Conseil Départemental de l'Eure :	1 470 000 €
▪ Emprunt :	9 160 000 €
▪ Autofinancement :	4 830 000 €.

Les caractéristiques de l'emprunt réalisé sont les suivantes :

Montant : 9 160 000 €
Prêteur : Crédit Agricole Normandie Seine
Taux d'intérêt fixe : 1.48 %
Périodicité de paiement des échéances : trimestrielle
Frais de dossier : 4 250 €
Date de première échéance : 15 août 2019
Date de remboursement final : 16 mai 2044

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au centre hospitalier la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %.

Avis de la commission Finances : Favorable moins 1 abstention.

Accord du Conseil Municipal moins une abstention.

9) Subvention exceptionnelle MJC

M. Rey

L'association MJC nous sollicite pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Fête de la Musique.

Il est proposé de leur attribuer les 2 000 euros demandés.

Avis de la commission Finances : Favorable moins 5 abstentions.

Accord du Conseil Municipal moins 4 abstentions.

10) Délégation au Maire

Mme Depresle

Il est proposé de donner délégation au Maire pour réaliser, dans la limite des crédits prévus au budget, un éventuel emprunt et renouveler la ligne de trésorerie de 500 000 euros **du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019.**

Cette délégation est proposée car la Trésorerie de la Ville est tributaire de l'encaissement des subventions et si un retard devait se produire, un emprunt et/ou la ligne de trésorerie permettraient d'assurer nos engagements financiers.

Accord unanime du Conseil Municipal.

11) Mesures de soutien aux commerces de proximité, proposées par le Département

M. Bensalah

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, 148 commerces de proximité sont installés sur notre commune et il existe moins de 10 % de locaux vides. Ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de la commune.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire euros et a adopté en octobre 2017 un plan d'aide en faveur des commerces de proximité. Le conseil municipal partage ce diagnostic du besoin d'un soutien aux commerces de proximité. Ce dispositif permet aux commerçants de la commune de percevoir une subvention calculée sur 50 % de la taxe foncière 2019 sur les propriétés bâties, perçue par le Département et acquittée par les commerces de proximité (subvention limitée à 1 000 euros par commerce).

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective et l'accord du Conseil Municipal est sollicité :

- pour affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune,
- pour solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune,
- pour charger M. le Maire d'en faire part à M. le Président du Conseil Départemental.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

12) Admission en non-valeur et effacement de la dette

Mme Roblot

A) ADMISSION EN NON VALEURS :

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par Monsieur Le Trésorier municipal concernant les exercices budgétaires 2009 à 2018, il est demandé au Conseil municipal d'admettre les sommes suivantes en non valeurs, pour un montant global de 2 672.44 € par l'émission d'un mandat à l'article 6541.

Exercice 2006 :	468.25 €
Exercice 2009 :	30.00 €
Exercice 2010 :	413.60 €
Exercice 2011 :	326.04 €
Exercice 2012 :	345.85 €
Exercice 2013 :	44.00 €
Exercice 2014 :	243.75 €
Exercice 2015 :	120.00 €
Exercice 2016 :	400.00 €
Exercice 2017 :	162.00 €
Exercice 2018 :	119.00 €

Total 2 672.49 €

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

B) EFFACEMENT DE DETTE :

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure en date du 12 février 2019,
Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 30 avril 2019 sollicitant l'effacement de la dette de ce contribuable qui a, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 5 214.94 € correspondant à la cantine pour les années 2008 à 2018.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance d'un montant global de 5 214.94 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

13) Révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

M. Bensalah

La commission consultative qui s'est tenue le 6 mars 2019, a permis d'entériner les grands objectifs du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour les années 2019 à 2025 (dossier transmis avec la convocation du Conseil Municipal).

Ce schéma s'inscrit dans la continuité du précédent schéma et traduit la volonté partagée de l'Etat, du Département et des collectivités territoriales d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice de la communauté des gens du voyage comme des communes du département de l'Eure.

Au terme d'une large concertation avec les acteurs et les partenaires concernés, au premier rang desquels les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont désormais en charge de cette compétence, les objectifs du schéma sont ciblés sur quelques priorités fortes :

- poursuivre les actions engagées en matière de couverture départementale en aire d'accueil,
- apporter des solutions adaptées pour les familles souhaitant s'ancreur sur le territoire,
- développer des actions engagées en matière sociale, de santé, de scolarisation et d'insertion professionnelle,
- proposer des orientations pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée des aires d'accueil à l'échelle du département.

C'est dans cet esprit de recherche d'un équilibre que le schéma 2019-2025 sera piloté et mis en œuvre par l'Etat, le Département et les EPCI compétents.

M. le Préfet nous invite à délibérer sur ce projet.

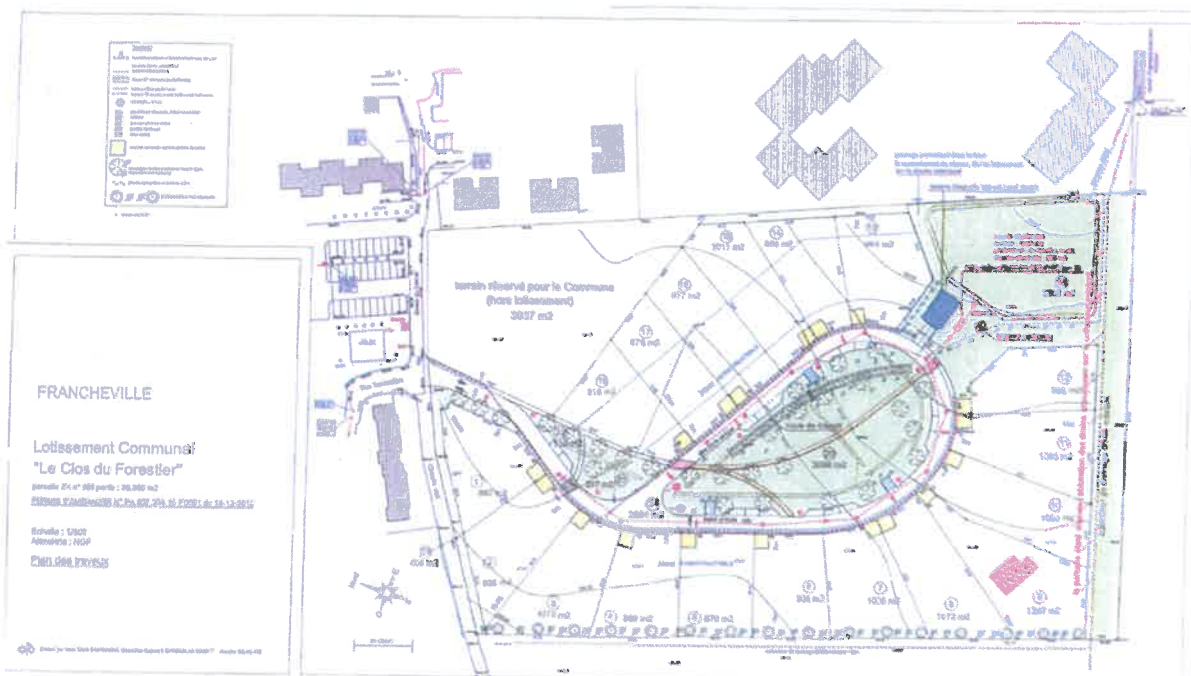
Accord unanime du Conseil Municipal.

14) Commercialisation des parcelles du lotissement « le Clos du Forestier »

M. Lathuille

Afin de faciliter la commercialisation des parcelles du « Clos du Forestier », il est proposé de fixer un nouveau prix du m². Ce lotissement comprend 18 parcelles à vendre dont les surfaces varient de 865 m² à 1 297 m² (voir plan ci-dessous).

Le prix initial au m² était de 37 euros ; il est proposé de le ramener à 22 euros le m².



L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ce nouveau prix à compter de la date de la délibération.

Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

15) Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Mme Depresle

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, Il appartient au Maire de communiquer à son organe délibérant le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport a été rédigé suite à l'examen de gestion de la commune de Verneuil sur Avre pour les exercices 2012 à 2016 et de la commune nouvelle de Verneuil d'Avre et d'Iton depuis le 1^{er} janvier 2017.

En application des dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il appartient au Maire de communiquer ce document à son organe délibérant. La loi précise que ce rapport « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

(Rapport adressé avec la convocation du Conseil Municipal).

Une seule question a été posée à propos du poste de la DGS qui a fait l'objet d'une régularisation d'ordre administratif.

Mme Depresle en a donné l'explication sur le sujet ; par ailleurs, elle a expliqué l'évolution juridique à respecter sur les logements de fonction.

16) Tarif béton concassé

M. Grudé

Nous avons été sollicités à plusieurs reprises pour la récupération du béton concassé résultant de la déconstruction de l'ancien site de Carrefour.

Il est proposé de le céder au prix de 10 € la tonne.

Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.